

PRIX _____ LIBERTÉ 2020 |

2^e
édition

Recueil d'activités



Responsables de publication

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
Alain Turret
Jonas Bochet

Conception

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
Clémence Bisson, Maxime Sauvé

Mise en page

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
Eve Mesnil Letellier

Relecture

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
Benoist Chippaux, Clémence Bisson, Maxime Sauvé

Impression

Imprimerie Nii
Papier recyclé Nautilus
2019

Le Prix Liberté est un dispositif pédagogique de sensibilisation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme, proposé par la Région Normandie et mis en œuvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, en partenariat étroit avec les Autorités Académiques de Normandie et le Réseau Canopé.



Sommaire

Le Prix Liberté	4
Enseignants et formateurs, comment participer ?	5
Présentation du recueil d'activités pédagogiques.....	6
La méthode : l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique.....	7
L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix	9
Activités	11
Activité 1 - L'étoile de la liberté	12
Activité 2 - Quelle est votre position ?	15
Activité 3 - Le pays de la liberté	18
Activité 4 - Les combattants de la liberté	21
Activité 5 - Mes héros de la liberté	32
Activité 6 - Tous les moyens sont-ils bons ?	37
Activité 7 - Le loto du Prix Liberté	42
Activité 8 - Des racines et des branches	45
Activité 9 - Agir en ligne	49
Annexes	51
Les Objectifs de Développement Durable	52
Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies	53
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	55
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	62
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	70
Ressources Web	75

Le Prix Liberté

Ouvert aux jeunes du monde entier, le Prix Liberté est un projet pédagogique de sensibilisation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme ancré dans les valeurs portées par le Débarquement du 6 juin 1944 en Normandie.

Le **Prix Liberté** invite les jeunes de 15 à 25 ans de Normandie, des autres régions de France et à l'international, à désigner chaque année une personne ou une organisation engagée dans un combat récent et exemplaire en faveur de la liberté.

La singularité de ce dispositif : impliquer la jeunesse à chacune de ses étapes, des propositions soumises au jury international jusqu'à la désignation finale du ou de la lauréat(e).

Proposé par la Région Normandie et mis en œuvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, en partenariat étroit avec les Autorités Académiques de Normandie et le réseau Canopé, le **Prix Liberté** constitue un hommage à tous ceux qui se sont battus et continuent à se battre pour cet idéal.

Un projet éducatif en 3 étapes

Le Prix Liberté se déroule tout au long de l'année scolaire 2019-2020 et s'articule autour de 3 temps forts :

1. L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » - Jusqu'au 17 janvier 2020

Les 15-25 ans sont invités à présenter dans un formulaire en ligne la personne ou l'organisation dont ils souhaitent faire connaître le combat pour la liberté.

- **Pour les meilleurs dossiers des jeunes nationaux et internationaux** : des séjours de 5 jours en Normandie et des invitations à la cérémonie de remise de prix sont à gagner.
- **Pour le meilleur dossier des jeunes normands** : un voyage d'étude en Europe sur le thème de la liberté à gagner.

2. Les délibérations du jury international - Les 14 & 15 février 2020

Un jury international de 24 jeunes de 15-25 ans se réunit pendant deux jours pour sélectionner, parmi toutes les propositions « Notre Prix Liberté 2020 », trois personnes ou organisations finalistes qui seront proposées au vote des internautes.

3. Le vote en ligne - Du 9 mars au 12 avril 2020

Un vote en ligne organisé sur plus d'un mois invite les 15-25 ans du monde entier à nommer le (la) lauréat(e) du Prix Liberté 2020 parmi les trois finalistes. Pendant la période de vote, retrouvez la présentation des finalistes sur le site Internet prixliberte.normandie.fr

La participation à chacune de ces étapes est indépendante des autres. Elle peut se faire en français ou en anglais.

L'engagement des jeunes sera valorisé au cours de la cérémonie de remise du Prix Liberté qui se tiendra le 3 juin 2020 dans le cadre du Forum mondial Normandie pour la Paix.

Enseignants et formateurs : comment participer ?

Dispositif pédagogique d'éducation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme, le Prix Liberté a aussi pour objectif de nourrir les projets pédagogiques tout en favorisant un travail pluridisciplinaire.

Prévu pour s'adapter aux disponibilités et envies de tout enseignant ou formateur, le Prix Liberté reste flexible et simple à s'approprier.

En questionnant les libertés et l'engagement dans le monde d'aujourd'hui, le Prix Liberté encourage à s'exprimer sur les combats à défendre au travers des femmes, des hommes et des organisations qui les portent. Par l'identification et la compréhension d'enjeux actuels, et sollicitant réflexion collective, recherche, argumentation, empathie et esprit critique, il s'inscrit notamment dans le développement du parcours citoyen des jeunes.

Deux temps forts se prêtent particulièrement à un travail en classe : l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 » et la période de vote.

L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2020 »

Cœur du dispositif, il permet d'interroger collectivement les notions de liberté et de combat pour la liberté tout en favorisant l'engagement personnel et argumenté. À l'aide d'un formulaire détaillé, vos élèves ou apprentis doivent identifier un combat actuel pour la liberté, en présenter les contextes et enjeux et argumenter leur choix tout en travaillant leur esprit critique.

Afin de favoriser l'implication personnelle des jeunes, il est fortement conseillé de proposer plusieurs dossiers par classe, par groupes de 2 à 7.

Si votre établissement fait l'objet d'un jumelage avec un établissement étranger, cette étape peut s'avérer particulièrement enrichissante par le croisement des regards de cultures différentes sur la liberté et l'engagement.

La période de vote

Elle offre l'opportunité de débattre sur des enjeux de citoyenneté et de démocratie, tout en permettant d'étudier, à travers l'exemple des trois finalistes, autant de contextes et de combats pour la liberté dans le monde.

Ce travail préparatoire permet d'engager ou approfondir la réflexion de vos élèves ou apprentis au moment du vote final pour leur Prix Liberté 2020.

Cette période est particulièrement propice pour impliquer un maximum d'élèves ou apprentis sur le vote en ligne dans une dynamique d'établissement.

Présentation du recueil d'activités pédagogiques

Ce recueil est une ressource pédagogique à destination des enseignants et formateurs qui souhaitent approfondir la réflexion de leurs élèves autour de notions clés en lien avec le Prix Liberté, en favorisant la réflexion personnelle et collectives des élèves. Il fournit des outils pratiques contribuant à poser un regard critique sur la place et la représentation de la liberté dans le monde d'aujourd'hui, ses contours et ses limites, ainsi que sur les enjeux des combats menés pour la préserver.

Ce recueil permet d'introduire le Prix Liberté au sein d'un projet de classe. Simple d'utilisation, il permet d'intégrer des sujets comme la liberté et l'engagement à la matière enseignée et de concevoir des cours pluridisciplinaires. Proposant un panel d'activités d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique, ce recueil expose une méthode pédagogique ludique et participative, centrée sur l'élève et le développement de ses compétences personnelles, en complémentarité des méthodes et programmes scolaires.

Différentes activités, indépendantes mais complémentaires les unes des autres peuvent être mises en place en fonction de la problématique que vous souhaitez aborder, des objectifs pédagogiques que vous souhaitez atteindre et des besoins de vos élèves. Les différentes activités permettent de faciliter la réflexion autour des grandes rubriques du formulaire « Notre Prix Liberté 2020 ».

Le recueil est composé de quatre grands thèmes, comprenant :

- Liberté en général
- Liberté et engagement
- Liberté dans le monde
- Limites à la liberté

Les activités ont été développées afin de permettre de couvrir largement, mais non de manière exhaustive, les thèmes de la liberté et de l'engagement. Pour chaque activité, les objectifs fixés et les compétences pédagogiques développées sont listés : situations de réflexions complémentaires, capacité à travailler en équipe, appréhender et respecter l'opinion de l'autre, argumenter, écouter activement et planifier. Chaque activité se compose d'un temps d'expérience, individuelle ou collective, et d'un temps essentiel de réflexion et d'évaluation collaborative afin de généraliser la problématique et d'encourager l'action.

Organisation des activités

Chaque activité est présentée de la même façon :

- Un tableau récapitulatif de l'activité
- Le déroulé (comment mettre en pratique l'activité et la durée nécessaire)
- Une phase de compte rendu et d'évaluation
- Des pistes de réflexion (variante, conseil pour l'animateur, supports de l'activité, référence à une annexe)

Expérience, compte rendu et généralisation

L'activité est une expérience qui permet d'amener la réflexion des élèves autour d'un sujet qui nourrira les échanges sur la liberté et l'engagement. La phase de compte rendu et évaluation est essentielle au processus d'apprentissage par l'expérience. Cette dernière est la partie la plus importante. C'est elle qui permettra aux participants de replacer dans un contexte élargi ce qu'ils ont vécu à travers l'activité proposée. Elle se construit sur un premier temps d'observation : que s'est-il passé ? ; un deuxième temps d'interprétation : ce qu'ils ont appris ; un troisième temps de généralisation : élargissement sur la vie quotidienne, le monde, les médias, le lycée, etc. Des questions pour animer votre phase de compte rendu et évaluation sont proposées pour chaque activité, répondant ainsi aux objectifs pédagogiques à atteindre. Cependant libre à vous de vous approprier cette dernière étape et de réadapter les questions à votre convenance en fonctions des objectifs que vous vous êtes fixés.

Conseil pour l'animation de vos séances

Les activités et les thèmes abordés sont essentiellement basés sur l'échange (travail en groupe, coopération, négociation, débat, persuasion ...) c'est pourquoi il est primordial d'établir un environnement de confiance et de respect. Ces deux valeurs sont le socle de bon déroulement de vos séances. Elles permettront aux participants de s'ouvrir librement et de prendre part à l'activité. Chacun doit se sentir assez à l'aise afin de pouvoir être acteur de l'expérience. Tous les participants doivent pouvoir se sentir écoutés, s'exprimer et participer. Il est toujours intéressant de sortir les participants de leur zone de confort sans jamais aller trop loin pour ne qu'ils se sentent pas mal à l'aise. Enfin, n'hésitez pas à rappeler à chaque début de séance que l'on évolue dans une atmosphère respectueuse, qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses et que chacun est libre d'exprimer son opinion.

La méthode : l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique

« (...) afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant (la) Déclaration (Universelle des droits de l'Homme) constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés (...) »

Extrait du préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

La promotion et le respect des libertés et droits fondamentaux passent tout d'abord par l'enseignement et l'éducation. L'éducation est d'ailleurs un des piliers de la DUDH, tel qu'énoncé à l'article 26 de cette même déclaration.

Le but de l'éducation aux droits de l'Homme est de sensibiliser, promouvoir et globaliser la culture de ces libertés et droits fondamentaux. C'est éduquer à leur respect, reconnaître les violations de ces derniers pour ainsi les protéger.

En 2010, la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'Homme définit cette méthode ainsi :

« L'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'Homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales. »

Le Prix Liberté fait appel à cette pratique éducative dans le cadre d'une éducation « non formelle » afin de stimuler la réflexion des participants dans une dynamique complémentaire à leur éducation formelle. L'éducation non formelle prône la mise en valeur de toutes les aptitudes, capacités et compétences des participants. Elle est basée sur l'expérience et est centrée sur les participants et leurs besoins pour permettre un apprentissage aussi bien individuel que collectif. Elle se veut volontaire, participative et coopérative.

L'approche pédagogique de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique repose sur sept principes :

Un apprentissage global

Par l'approche globale, l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique fait appel à tous les sens de la personne dans sa globalité (du cœur à la tête, en passant par son corps) et à tous les stades de sa vie. Elle favorise le développement général du potentiel intellectuel, émotionnel, social, physique, artistique, créatif et spirituel de la personne. Cette forme d'apprentissage doit pouvoir s'inscrire au sein de tout type de

matière enseignée à l'école et intervenir dans un contexte social qui englobe toutes les expériences de la vie quotidienne.

Un apprentissage ouvert

Cette méthode pédagogique repose sur le fait que les participants ne sont pas guidés vers « la » bonne réponse. La multiplicité des réponses et des opinions est le reflet de la diversité du monde dans lequel nous évoluons, cela fait donc sens aux principes défendus par les droits de l'Homme. Il est ainsi essentiel que les participants prennent part aux activités dans un environnement emprunt de bienveillance, d'écoute et de respect mutuel. De cette manière, ils construisent une réflexion collective tout en restant libres d'avoir des visions qui divergent.

La clarification des valeurs

À travers l'éducation aux droits de l'Homme, les participants ont l'opportunité d'identifier, de clarifier ou d'exprimer leurs propres convictions et valeurs en les confrontant à celles des autres et cela toujours dans un cadre sécurisant en respect des valeurs fondamentales défendues par les droits de l'Homme.

La participation

La participation est au cœur de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique, les participants ne peuvent prétendre au simple rôle d'observateur passif. En effet, ils doivent se montrer dynamiques et engagés. Cela étant, c'est aux participants de décider quand, comment et sur quel sujet ils souhaitent travailler.

Par leur implication, les participants acquièrent des compétences telles que : l'écoute, la prise de décision, l'écoute, l'empathie, le respect des autres, la responsabilité de leurs décisions et de leurs actes. Par la participation, nous apprenons à travailler et à s'enrichir par les autres.

L'apprentissage coopératif

Le processus d'apprentissage coopératif réside dans le travail collectif afin d'obtenir des résultats qui soient bénéfiques à soi-même et au groupe. L'apprentissage coopératif dynamise la productivité et multiplie les compétences de chacun.

L'apprentissage expérientiel

Aussi appelé apprentissage par la découverte, cette notion est fondée sur l'idée que des compétences telles que la communication, la réflexion critique, la défense d'une cause, la tolérance et le respect ne peuvent être véritablement enseignés et doivent s'acquérir par l'expérience.

L'apprentissage expérientiel repose sur « le cycle d'apprentissage expérientiel de David KOLB » :

- Expérience : vivre un évènement planifié ou effectuer une activité ;
- Réflexion : partage des réactions et d'observations sur ce qui s'est produit ;
- Généralisation : lien entre ce qu'on a appris et le « monde réel » ;
- Application : exploiter de manière concrète ce qu'on a appris de notre expérience.

Un processus centré sur le participant

L'éducation aux droits de l'Homme permet l'apprentissage au sujet de, par le biais de notions relatives aux Droits de l'Homme. Centrer l'apprentissage sur le participant et ce qui résulte de son apprentissage. Il faut donc adapter le contenu de son intervention en fonction du profil et des attentes des participants qui se tiennent face à vous. Il faut « partir de là où en sont les individus ».

Présentation de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Fondé en 2008 par la Région Normandie, l'Ordre des avocats de Caen, l'Université de Caen-Normandie, la Ville de Caen et le Mémorial de Caen, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est une association Loi 1901 qui a pour objet de promouvoir les droits de l'Homme, le droit international humanitaire, et le règlement pacifique des différends.

Contribuer au développement d'une culture de paix en favorisant la connaissance des droits de l'Homme par tous les citoyens.

Afin de parachever ce dessein, l'Institut organise son travail autour de deux axes :

- **La formation** aux droits de l'Homme et à la paix : jeunes, organisations de la société civile, enseignants, avocats et magistrats. L'objectif de ces formations est de créer des multiplicateurs capables ensuite de diffuser une culture de paix parmi l'ensemble de la société.
- **La diffusion** d'une culture de paix à travers la sensibilisation aux droits de l'Homme notamment par des concours de plaidoiries, des sensibilisations auprès de publics scolaires ou dans les centres pénitentiaires. Grâce à des outils participatifs innovants permettant d'aborder la paix et les droits de l'Homme.



Activités

Activité 1 : L'étoile de la liberté

Durée	30 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité est une introduction aux activités et travaux qui découlent du Prix Liberté. Elle permet une vision globale, diversifiée et complémentaire des participants. Elle impulse une première idée personnelle de ce qu'est la liberté pour soi, puis de ce qu'est la liberté pour les autres.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Dégager les grandes notions des libertés : universelles, inaliénables, interdépendantes • Prendre conscience de la diversité des visions de la liberté • Prendre conscience de la complémentarité des visions de la liberté • Comprendre la notion de collectif dans la liberté
Format	Réflexion personnelle, discussions et échanges collectifs
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion personnelle • Capacité d'échanger et de dialoguer de façon argumentée • Confrontation de visions
Lien avec le Prix Liberté	Introduire le Prix Liberté
Matériel	Une étoile de la liberté par participant
Préparation	Un espace suffisamment libre pour permettre aux participants de circuler

Déroulé

1. Distribuez une étoile à chacun des participants.
2. Expliquez aux participants que cette étoile représente l'étoile de la liberté.
3. Expliquez aux participants que l'étoile de la liberté ne brille plus. Pour lui redonner son éclat il va falloir que chacun réponde à la questions : « pour vous, qu'est-ce que la liberté ? » Ils doivent répondre individuellement en notant leurs réponses sur les 6 branches de l'étoile (une réponse par branche).
4. Une fois les six branches remplies (ne le précisez pas, mais si certains élèves ajoutent des branches ou ne parviennent pas à combler toutes les branches, laissez faire et discutez-en lors du compte-rendu), invitez les participants à se déplacer pour aller à la rencontre des autres participants et de leur étoile. En effet, ils doivent comparer leur étoile avec celle des autres.
5. Expliquez au groupe qu'à chaque fois qu'une de leur liberté est notée sur l'étoile d'un(e) autre participant/(e), les deux personnes doivent mutuellement marquer leur prénom à côté de la liberté qu'ils ont en commun.
6. Petit à petit les étoiles se remplissent. Une fois que les participants se sont plus ou moins tous rencontrés,

invitez-les à se rasseoir et entamez la phase compte rendu et évaluation.

Compte-rendu et évaluation

Qu'avez-vous pensé de la première étape ? Avez-vous réussi à trouver six libertés ? (Si oui : pourquoi ? La liberté, est-ce un concept simple ?) / (Si non : pourquoi ? La liberté : un concept pluriel).

Avez-vous été surpris par ce que vous avez vu/lu sur l'étoile de vos camarades ? Cela vous a-t-il inspiré ? Quels types de libertés / catégories de libertés ressortent ? (Des libertés collectivement reconnues, des grandes notions, des symboles, des visions très personnelles...)

Quelles observations avez-vous faites lors de la phase de comparaison ? Quelles sont les libertés auxquelles vous n'avez pas pensé et qui apparaissent sur l'étoile des autres ?

Notez-vous beaucoup de différences entre les branches de votre étoile et celles de vos camarades ? De points communs ? (Complémentarité, lien entre les individus et le collectif).

Dans votre quotidien, où retrouvez-vous les libertés que vous avez notées sur votre étoile de la liberté ?

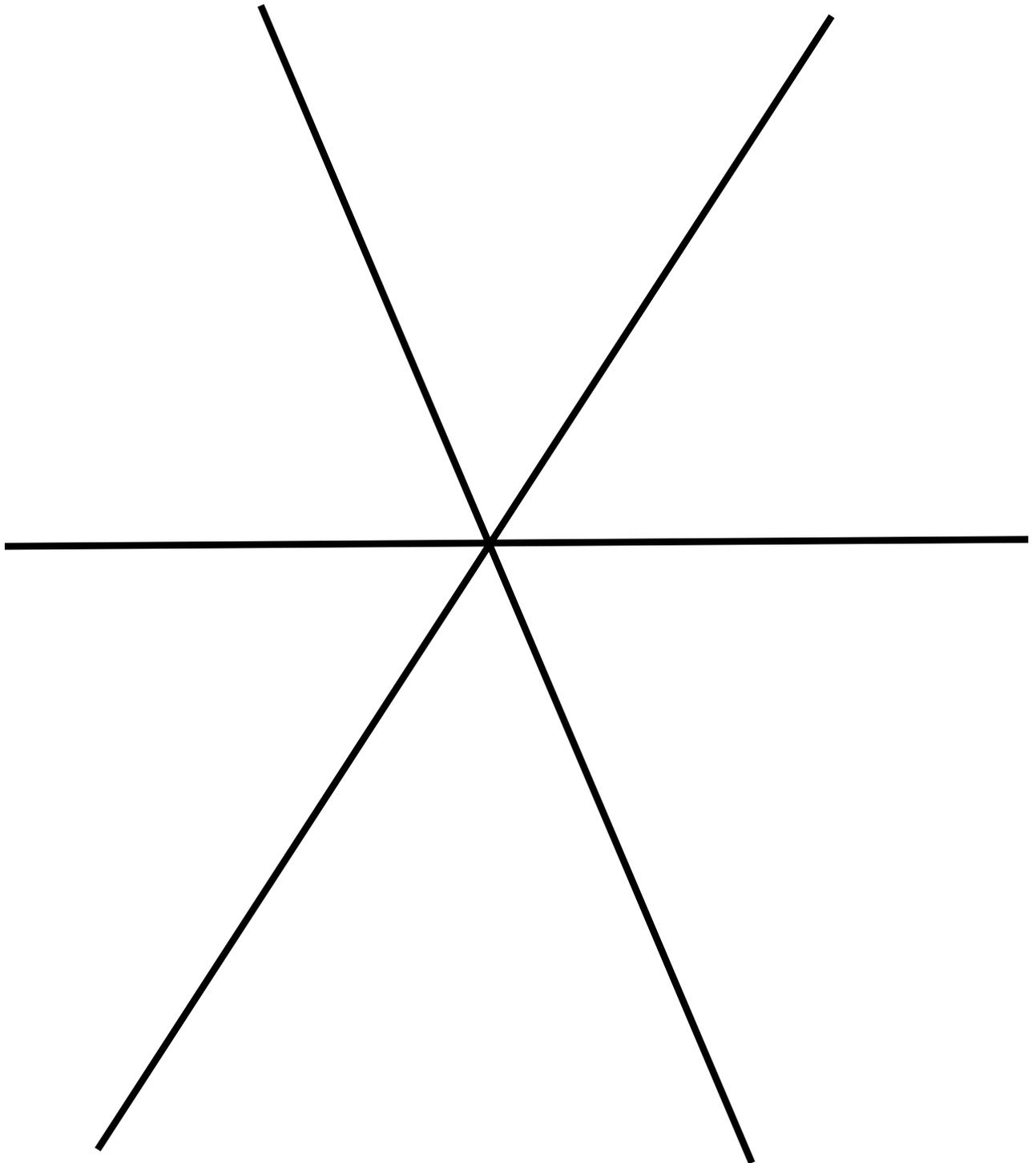
Toutes les libertés que vous avez mentionnées sur votre étoile sont-elles respectées ? Pour vous ? Pour tout le monde ? Avez-vous des exemples ?

Comment réagiriez-vous si vous étiez privé des libertés qui vous sont chères ?

Pour quelle liberté seriez-vous prêt à vous engager ?

Support d'activité

L'étoile de la liberté (voir page suivante).



Activité 2 : Quelle est votre position ?

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité suscite le débat entre les participants. Elle leur permet d'interagir entre eux sur leur propre vision de la liberté. Elle permet également d'introduire la notion d'engagement en faveur de la liberté. Elle permet également de poser les bases du travail collectif : respect, écoute, acceptation d'opinions différentes de la sienne.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • S'interroger sur la liberté aujourd'hui • S'interroger sur l'aspect universel de la liberté • Appréhender la liberté en tant que concept pluriel • S'interroger sur ce qu'est un combat pour la liberté • Se confronter à des opinions qui divergent de la sienne • Favoriser le respect et l'acceptation des opinions contraire à la sienne
Format	Discussion ; débat ; groupe au complet
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture d'esprit • Réflexion personnelle constructive • Esprit critique • Bienveillance • Capacité d'argumentation • Capacité d'écoute • Capacité de défendre sa liberté et celle des autres
Lien avec le Prix Liberté	Introduction à la thématique de la liberté
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • 1 panneau « d'accord » • 1 panneau « pas d'accord » • Panneaux des affirmations • Scotch de peintre
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Un espace libre au milieu de la salle pour laisser assez de place aux participants afin qu'ils circulent pendant le débat • Ecrivez les phrases que vous énoncerez pendant l'exercice

Déroulé

1. Tout d'abord, commencez par organiser votre espace de telle sorte que votre panneau « d'accord » et votre panneau « pas d'accord » se trouvent l'un en face de l'autre, à deux extrémités de la pièce. Assurez-vous d'un espace suffisant entre les deux pour permettre la circulation de vos participants et une nette séparation entre ces deux extrémités.
2. Introduisez l'activité en expliquant aux participants qu'il vont être amenés à débattre autour d'affirmations

en lien avec les notions de liberté et d'engagement et que cette activité doit se dérouler dans le respect et l'écoute. Expliquez aux participants que vous allez leur lire à haute voix une série d'affirmation, les unes après les autres, avec lesquelles ils seront plus ou moins d'accord.

3. Indiquez une ligne fictive au milieu de la pièce ou placez du scotch de peintre. Informez les participants que pour chaque affirmation, ils doivent se placer d'un côté ou de l'autre de la ligne, sous l'un des panneaux « d'accord » ou « pas d'accord ». Précisez qu'ils peuvent à tout moment changer de panneau durant le débat s'ils sont convaincus par des arguments de l'autre groupe.
4. Lisez les affirmations à haute voix, une par une (voir page suivante). Durant le débat, veillez à garder le panneau de l'affirmation sujet au débat bien en évidence afin que les participants puissent continuellement s'y référer ; cela leur permettra également de recentrer leur débat plus naturellement.
5. N'hésitez pas à encourager le débat et les échanges d'opinions tout en vous assurant que chacun puisse avoir la place de prendre la parole. N'oubliez pas que vous être neutre dans ce débat et qu'il est important que les participants ne se réfèrent pas à votre opinion mais qu'ils aient confiance en leur capacité d'argumentation.

Compte-rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé cet exercice ?

Est-ce qu'il y avait de bonnes ou de mauvaises réponses ?

Par quoi avez-vous été influencé dans votre choix de positionnement ?

Des personnes ont-elles changé de place pendant le débat ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Dans le cas où une personne s'est retrouvée seule face au groupe : qu'avez-vous ressenti ?

Qu'est ce qui vous a le plus surpris dans l'activité ?

Quel était l'intérêt de débattre sur ces affirmations ?

Est-ce qu'il n'y a qu'une seule vision de la liberté ? Pourquoi ?

Faut-il tolérer tous les points de vue dans une société démocratique ? Pouvez-vous donner un exemple ?

Tous les combats doivent-ils être tolérés ? Pourquoi ?

Dans votre quotidien, quelle(s) liberté(s) est/sont constamment présente(s) ?

Dans votre quotidien, qu'est-ce qui pourrait restreindre votre liberté ?

Tout le monde peut-il s'engager pour la liberté ou est-ce une question de privilège ?

Conseil à l'animateur

Lors des débats autour des affirmations, n'hésitez pas à prendre des notes de ce qui est dit. Vous pourrez y revenir lors de la phase de compte rendu et d'évaluation.

Restez attentif/ve à ce que la répartition de la parole se fasse de la façon la plus équilibrée sans pour autant créer de frustration.

Pour un environnement plus serein et harmonieux lors de la phase d'évaluation et de compte rendu, vous pouvez organiser les chaises en cercle ou en arc de cercle. Cela permettra de mettre tout le monde au même niveau y compris les animateurs ; les participants se sentiront plus à l'aise lors des prises de parole.

Variante

Si l'un des participants prend beaucoup la parole lors des débats et si vous pensez qu'il peut la recevoir, vous pouvez envisager une pénalité temps de parole. Cette pénalité restreindra naturellement ses interventions. Dans ce cas, il est impératif de revenir là-dessus lors de la phase « compte rendu et évaluation ».

Par exemple :

Comment le participant a-t-il vécu cette pénalité ?

Comment s'est-il senti face au groupe ?

Quelle liberté lui avez-vous limitée ?

De façon plus générale, cela peut-il se produire dans la vie de tous les jours ?

Connaissent-ils un pays qui limite la parole de son peuple ?

De quelle manière cela impacte toutes les libertés que chacun possède ?

Supports d'ateliers

Ci-dessous, vous trouverez des propositions d'affirmations pour mettre en place votre activité. Ces dernières ne sont que des propositions que vous pouvez bien sûr réadapter, ou encore vous approprier d'autres affirmations qui ne sont pas proposées ci-dessous et que vous souhaitez exposer à votre groupe.

- Tous les Hommes naissent libres et égaux
- Certaines libertés sont plus importantes que d'autres
- Un riche accède plus facilement à la liberté qu'un pauvre
- Les traditions empêchent l'accès à certaines libertés
- Un combat pour la liberté doit être pacifique
- Un combat pour la liberté à l'échelle mondiale a plus d'impact qu'un combat à l'échelle locale
- La liberté ne peut être défendue que par les pays les plus riches
- Un vrai combattant pour la liberté doit être une personnalité publique
- Les libertés ne doivent jamais être remises en question

Activité 3 : Le pays de la liberté

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité permet aux participants de réfléchir sur leurs propres libertés. Prendre conscience que la liberté n'est pas accessible de la même manière pour tout le monde. Elle invite à porter un regard critique sur l'environnement dans lequel ils évoluent.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'identifier ce qui limite la liberté • Être capable de trouver des solutions réalisables aux limites à la liberté • Réfléchir à sa propre liberté • Questionner l'universalité de la liberté
Format	Travail de conceptualisation
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'imagination • Réflexion personnelle • Développer un sens critique • Empathie et solidarité • Sens de la dignité humaine
Lien avec le Prix Liberté	Permet d'aborder la notion de liberté dans sa pluralité
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Une fiche du support d'activité par participant • Des stylos • Des feutres et crayons de couleur • Des feuilles blanches • Un planisphère
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Identifiez des symboles qui pourront inspirer les élèves dans la réalisation de leurs cartes

Déroulé

1. Expliquez aux participants qu'ils souhaitent accéder au pays de la liberté. Au pays de la liberté, l'équité est totale, la société est inclusive et soucieuse du respect des libertés de tous les habitants.
2. Formez des groupes de 3 à 5 personnes. Donnez-leur une feuille et un crayon et demandez-leur de tracer 3 colonnes sur une feuille.
3. Demandez à chaque groupe de réfléchir et de lister ce à quoi le pays de la liberté pourrait ressembler. Ils inscrivent leurs idées dans la colonne 1.
4. Ensuite, pour accéder au pays de la liberté, les participants doivent réfléchir à leur situation actuelle, et

indiquer, dans la deuxième colonne, les mesures à prendre pour passer de leur situation actuelle au pays de l'égalité.

5. Dans la troisième colonne, les participants réfléchissent aux obstacles qu'ils pourraient rencontrer face à chaque mesure à adopter, et comment ils pourraient les surmonter.
6. Une fois les tableaux de chaque groupe réalisés, invitez chaque groupe à créer une carte représentant leur chemin vers le pays de la liberté. Ils peuvent utiliser des symboles pour représenter les éléments de la situation actuelle, les obstacles qu'ils pensent rencontrer et les solutions à apporter. Encouragez-les à se plonger dans la métaphore du voyage pour la liberté.
7. Distribuez-leur des grandes feuilles, des feutres et crayons de couleur et laissez-leur 20 minutes pour réaliser leur carte.
8. Octroyez un temps d'échange entre les participants. Chaque groupe dispose de 3 minutes pour présenter leur travail aux autres groupes. Passez ensuite à l'étape de compte rendu et d'évaluation.

Compte-rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé cette activité ?

Quelle colonne a été la plus simple à remplir ? Pourquoi ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Avez-vous été surpris par les constats sur la perception de vos camarades quant à la liberté aujourd'hui ?

Quelles sont les principales caractéristiques du pays de la liberté ? Quels sont les principaux leviers et freins de la liberté dans votre quotidien ?

Quels symboles avez-vous utilisé sur vos cartes et pourquoi ?

Les mesures à prendre vous semblent-elle réalisables ? Qui doit agir ?

Quelles sont les similitudes / différences de vos pays de la liberté respectifs ?

A contrario, dans votre quotidien, quels sont les principaux freins à votre liberté ?

Doit-on faire des concessions pour accéder à notre idéal de la liberté ?

Sur le planisphère, où placeriez-vous le pays de liberté ? Pourquoi ?

Vos pays de la liberté seraient-ils les mêmes pour tous les jeunes du monde ? Pourquoi ?

Conseils pour l'animation

Avec cette activité, vous avez la possibilité de proposer aux participants de conceptualiser, schématiser la route qu'ils emprunteraient vers le pays de la liberté. En reprenant les idées qu'ils ont évoquées sur leur tableau, ils laissent libre cours à leur imagination et à leur vision de ce pays fictif.

Leur route peut prendre le sens qu'ils souhaitent : droite, avec des virages, des hauts, des bas, une route qui part dans tous les sens, etc. L'important dans cette étape n'est pas ce qu'ils dessinent, ni la qualité artistique, mais bel et bien la signification et la symbolique qu'ils mettent derrière. Cela leur permet également

d'imaginer leur pensée et la rendre accessible par le langage universel du dessin.

Pour schématiser les obstacles, peut-être que certains dessineront des rochers, d'autres des murs, d'autres un arbre tombé au milieu de la route. Encore une fois, le plus important est que cela fasse sens pour eux, qu'ils soient en capacité de l'expliquer et que cela soit compréhensible par les autres.

Sur cette route vers le pays de la liberté, les participants peuvent se représenter avançant sur cette route. Comment se représentent-ils ? Où se placent-ils ? Que font-ils sur cette route ? Sont-ils acteurs ou spectateurs du changement ?

Ils peuvent schématiser leurs réactions, expressions, sentiments face à ces obstacles.

Cette dernière étape peut également être envisagée individuellement, tout dépend de la dimension que vous souhaitez mettre en avant : la dimension individuelle de la liberté ou bien collective.

Supports d'ateliers

Le pays de la liberté :	Quelles mesures prendre ?	Quels obstacles à surmonter et comment ?

Activité 4 : Les combattants de la liberté

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	L'activité utilise des jeux de cartes résumant la biographie de personnes ou d'organisations qui ont, au fil du temps, mené un combat en faveur de la liberté. Cette activité permet d'éveiller l'intérêt et la curiosité des participants pour des personnes et/ou organisations qui se sont engagées pour la liberté.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir la diversité des combats et combattants pour la liberté • S'interroger sur la pluralité de la notion d'engagement • Développer la capacité à traiter et classer des informations • Eveiller la curiosité et l'intérêt autour d'un combat pour la liberté • Réfléchir aux éventuelles polémiques qui entourent un combat
Format	Jeux de cartes ; petits groupes (3 - 4)
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Curiosité • Travail coopératif • Esprit logique • Pragmatisme • Empathie • Persuasion • Structurer ses arguments
Lien avec le Prix Liberté	Cette activité permet d'introduire la question et la compréhension de ce qu'un combat en faveur de la liberté peut être. C'est également un outil pour percevoir l'image qu'ont les participants d'un combattant pour la liberté et d'appréhender le travail en groupe.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre de jeux de cartes suffisant pour le nombre de groupes de 4 personnes qui seront composés lors de la séance • Des feuilles blanches qui peuvent être utilisées par les participants lors de leur présentation
Préparation	Imprimer un nombre de jeux de cartes suffisant pour le nombre de groupes qui assistent à l'activité (distribuer à chaque groupe entre 4 et 6 jeux de cartes représentant des combattants différents)

Déroulé

1. Expliquez aux participants qu'ils vont devoir, par groupe, reconstituer les biographies de personnalités et/ou d'organisations ayant mené dans le passé (qui ne sont donc pas éligibles au Prix Liberté 2020) un combat pour la liberté. Vous pouvez si vous le souhaitez ne pas mentionner qu'il s'agit de combattants pour la liberté et laisser les participants arriver à cette conclusion par eux-mêmes (il faudra alors en faire mention lors de la phase de compte rendu et d'évaluation).

2. Indiquez-leur qu'il s'agit de jeux de 5 cartes chacun composés de :
 - Une photo de la personne ou du logo de l'organisation (carte A)
 - Une citation de la personne/de l'organisation (carte B)
 - 3 morceaux de biographie (cartes C, D et E)
3. Donnez-leur entre 15 et 20 minutes (en fonction du nombre de combattants que vous souhaitez faire découvrir) pour découvrir les cartes et les remettre en ordre. N'hésitez pas à les aider, le but étant qu'ils aient le temps de découvrir et d'analyser les combats.
4. Une fois les biographies reconstituées, invitez chaque groupe à faire le choix d'un combattant parmi ceux proposés afin de préparer une présentation orale de cette personne ou organisation devant les autres groupes.
5. Les présentations peuvent reprendre les informations mentionnées dans les biographies mais également être complétées par des recherches complémentaires. (N'hésitez pas à vous inspirer d'ores et déjà des rubriques demandées dans le formulaire « Notre Prix Liberté 2020 »).
6. Les participants doivent citer leurs sources (ce qui vous permet également de vérifier la fiabilité des sources vers lesquelles les participants se tournent lors de travaux de recherches).
7. La présentation doit se faire avec force de persuasion, l'objectif étant de simuler une éligibilité au Prix Liberté.

Compte-rendu et évaluation

Était-ce un exercice facile ?

Connaissiez-vous ces combattants ? Si non, pourquoi à votre avis ?

Comment avez-vous procédé pour travailler au sein de vos groupes ? (Répartition des tâches : une personne sur un combattant pour les biographies ou tous en même temps ; une personne sur les recherches, une sur la forme, le fond de la présentation ...)

Quelles sont les libertés défendues par chacun des combattants ?

Quelles sont les différences entre les combattants ? (Situation géographique, notoriété, âge, sexe, visibilité...)

Quel sont les moyens utilisés ? Les trouvez-vous tous appropriés au combat mené ?

Quel est l'impact de leurs actions ? (Échelle globale, locale)

Un combat pour la liberté doit-il toujours être médiatisé ? Pourquoi ?

À quel combat vous identifiez-vous le plus ? Pour quelle(s) raison(s) ?

Comment avez-vous choisi la personne ou l'organisation pour la présentation orale ? Est-ce qu'un des combattants n'a pas été représenté ? Quelle(s) en est/sont la/les raison(s) ?

Qui peut être un combattant de la liberté ? Un combat pour la liberté est-il réservé à une élite ? Est-ce une question de privilèges ? Prend-on tous les mêmes risques à mener un combat en faveur de la liberté ?

À votre échelle, de quelle manière pouvez-vous incarner un combat en faveur de la liberté ? Quels risques seriez-vous prêts à prendre pour cet engagement ?

Conseils pour l'animation

Si lors des présentations un combattant est choisi à deux reprises par deux groupes différents, cela n'a pas d'importance. Ce qui est à développer lors de votre phase « compte rendu et évaluation » est le parallèle à faire entre les deux présentations.

Par exemple :

Nous avons assisté à deux présentations différentes portant sur le même combattant, sous quel angle les deux groupes ont-ils décidé d'aborder le combat de ce combattant ?

Y avait-il différents combats portés par un même combattant ? Avez-vous décidé de vous pencher que sur un seul de ses combats ? Avez-vous identifié des points de vigilance sur le combat présenté ?

Dans une démarche en faveur des 17 Objectifs de Développement Durable (cf annexe), n'hésitez pas à favoriser les supports numériques lors des présentations par groupe.

Pour la présentation, n'hésitez pas à vous inspirer de la fiche de présentation proposée pour l'activité 5 « Mes héros de la liberté ».

Variantes

- Vous pouvez également, toujours par groupe, organiser une « chasse aux combattants ».

Dispersez partout dans la salle les morceaux de biographie de toutes les combattantes et tous les combattants.

Dans un temps imparti, chaque groupe doit retrouver tous les morceaux concernant leurs combattants, préalablement tirés au sort.

Une fois les 7 morceaux retrouvés ils doivent les remettre dans l'ordre et l'activité peut reprendre le même déroulé que vu précédemment.

- Vous pouvez créer des cartes avec des combattants actuels pour inspirer les élèves dans l'identification de la personne ou de l'organisation qu'ils souhaitent présenter à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2020 »).

Pour aller plus loin

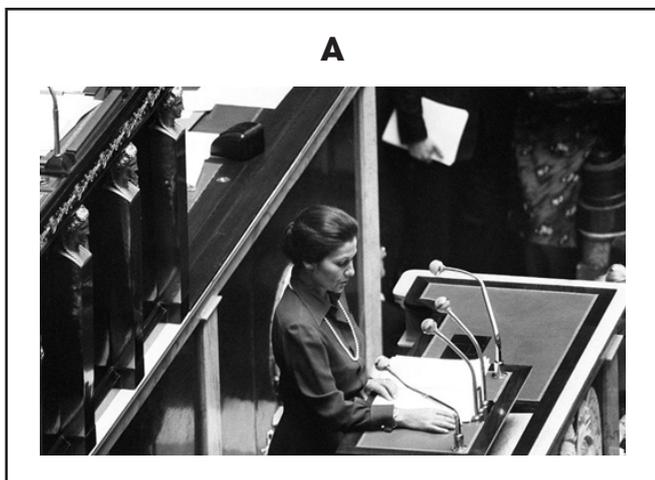
Une fois que tous les groupes ont présenté leur combattant en plénière, vous pouvez organiser un vote : parmi tous les combats présentés, lequel auriez-vous soutenu dans l'optique de l'obtention du Prix Liberté ?

Cette question est d'ordre personnel et devra être justifiée par une raison et/ou une motivation. (Les arguments avancés pourront permettre d'établir une liste de critères importants aux yeux des élèves afin d'identifier la personne ou l'organisation que le groupe souhaite proposer à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2020 »).

Vous pouvez proposer aux élèves de créer leurs propres cartes avec la biographie de la personne ou de l'organisation qu'ils aimeraient présenter pour le Prix Liberté 2020.

Supports d'activités

Cartes des combattants



B

« Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. »

Simone Veil

C

Personnalité politique française, il/elle est connu(e) pour avoir dépénalisé l'avortement en 1975. Par cette loi, il/elle est considéré(e) comme une des grandes figures du féminisme du XX^{ème} siècle. Avant de faire carrière en politique,

D

il/elle connaîtra les camps de concentration de 1944 à 1945, il/elle n'a alors que 16 ans.

Après des études de droit, il/elle devient haut fonctionnaire puis est nommé(e) ministre de la Santé par Valéry Giscard d'Estaing.

Suite à son discours à l'assemblée nationale qui fera dépénaliser l'avortement,

E

il/elle continuera de défendre les droits des femmes, notamment en obtenant l'obligation de la parité pour les candidats des partis politiques. Il/Elle sera intronisé(e) à l'Académie française en 2008 avant de décéder en juin 2017.

A



B

« Tous les jeunes, indépendamment de leur orientation ou de leur identité sexuelle, méritent un environnement sûr et positif dans lequel ils peuvent réaliser leur plein potentiel. »

Harvey Milk

C

Né(e) aux Etats-Unis le 22 mai 1930, il/elle fut la première personnalité américaine reconnaissant publiquement son homosexualité à être élue à des fonctions officielles. Diplômé de l'Université d'Albany en 1951,

D

il/elle s'engage dans la marine américaine. Il/Elle est obligé(e) de démissionner 4 ans plus tard à cause de son orientation sexuelle. En 1977, il/elle est élu(e) superviseur du 5^{ème} district de San Francisco. Il/Elle s'opposera à des lois homophobes comme celle qui autorise le licenciement des enseignants homosexuels. Il deviendra une égérie du mouvement LGBT

E

lors de la Gay Pride de 1976 en prononçant le « Discours de l'espoir ». Il/Elle obtiendra gain de cause : cette loi ne sera pas adoptée.

Il/Elle est assassiné(e) en 1978 par Dan White, ancien superviseur de San Francisco. Il/Elle est devenu(e) un(e) martyr(e) pour la cause homosexuelle et de nombreuses associations LGBT portent encore son nom.

A



B

« Utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers. »

Robert Badinter

C

Personnalité politique française, il/elle est connu(e) pour son combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Il/elle obtiendra que la France abolisse cette sanction.

À partir de 1951, il/ elle commence une carrière d'avocat au barreau de Paris. Il/Elle évitera la guillotine à 6 criminels français,

D

dont Patrick Henry grâce à sa plaidoirie anti-peine de mort qui deviendra célèbre. Il/Elle est nommé ministre de la Justice et obtiendra l'abolition de la peine de mort par 363 voix contre 117 par l'Assemblée nationale française le 18 septembre 1981.

Par la suite, il/elle s'engagera dans divers combats. Par exemple en 1982,

E

il/elle obtiendra l'abaissement de la majorité sexuelle à 15 ans pour les relations homosexuelles (auparavant fixée à 18 ans). Aussi, il/elle instaurera pour la première fois les travaux d'intérêt général pour les délits mineurs au lieu des peines de prison.

Il est le président d'honneur de l'ONG Ensemble contre la Peine de Mort.

A



B

« Nous avons commencé en septembre à distribuer des repas aux copains soudanais sur nos propres deniers alors que nous n'avions pas forcément les moyens. »

Miguel, co-fondateur du CAMO : collectif d'aide aux migrants de Ouistreham

C

Créée en novembre 2017, cette association apporte une aide de première nécessité aux migrants présents dans la ville de Ouistreham (14-Calvados) et ses alentours.

L'été 2017, quelques citoyens vont à la rencontre des migrants et constatent que ces personnes ne mangent que tous les 2-3 jours de manière très frugale.

D

Ils décident d'organiser un grand repas, qui sera le premier pas de l'association. Elle œuvre dans la distribution de repas, l'aide médicale, la fourniture de vêtements ou l'hébergement.

L'association étend désormais sa zone d'action dans les villes aux alentours,

E

grâce à un nombre de bénévoles de plus en plus conséquent. Le collectif évolue dans un contexte difficile, en effet la justice a rendu illégale certaines de ses actions comme l'hébergement de migrants dans un bâtiment public. De plus l'association fait face à des groupements anti-migrants lors de manifestation en ville.

A



B

« Au cours de la dernière décennie, nous avons constaté des progrès importants dans les taux de scolarisation des enfants en primaire (...). Mais plus de 200 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés dans le monde, dont 130 millions sont des filles. »

Anne-Birgitte Albrechtsen
Directrice générale de Plan International

C

Cette organisation de solidarité internationale a été créée en 1937 et intervient dans les régions les plus pauvres du monde pour faire progresser les droits des enfants.

L'organisation est née en 1937 à l'initiative de deux journalistes souhaitant venir en aide aux orphelins de la Guerre civile espagnole. Peu à peu,

D

ses activités se sont élargies aux enfants de toute l'Europe, puis du monde. Les missions de l'organisation se sont diversifiées, par exemple en améliorant les conditions de vie des enfants marginalisés et de leur famille dans les pays émergents. Au fil des années,

E

l'organisation a déterminé un socle de valeurs qu'elle a pu affirmer en participant à la rédaction de la convention internationale des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, l'organisation s'est engagée dans le combat pour les droits des filles, et plus particulièrement en faveur de l'égalité filles-garçons.

A



B

« Je tiens à la justice climatique et à une planète vivante. Notre civilisation est sacrifiée pour permettre à une petite poignée de gens de continuer à gagner d'énormes sommes d'argent. »

Greta Thunberg

C

Il/elle est une lycéen(ne) suédois(e) de 16 ans atteint(e) du syndrome d'Asperger, il/elle fait de la lutte pour une justice climatique mondiale son combat.

A l'été 2018, il/elle lance un appel à « la grève de l'école pour le climat ». Chaque vendredi,

D

il/elle refuse de se rendre à l'école et manifeste devant le parlement de son pays pour réclamer des mesures fortes contre la crise climatique.

Il/Elle bouscule les codes politiques en s'adressant directement aux chefs d'État. Il/Elle les accuse d'être « immatures » face à l'avenir de leurs enfants. Du fait de son parcours et de ses actions,

E

le Time Magazine le/la considère comme étant aujourd'hui l'un(e) des 25 adolescent(e)s les plus influent(e)s au monde. Il/elle a remporté le Prix liberté en 2019.

A



B

« À moins d'un changement de cap, la civilisation mondiale sera devenue d'ici à quelques années une dystopie de surveillance postmoderne, à laquelle seuls les plus habiles auront une chance de se soustraire. »

Julian Assange
Fondateur de Wikileaks

C

Organisation non gouvernementale fondée en 2006, son objectif est de publier des documents pour partie confidentiels ainsi que de donner une audience aux lanceurs d'alerte et aux fuites d'information, tout en protégeant ses sources.

En s'appuyant sur l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

D

l'organisation va mettre en lumière plusieurs accusations graves, comme des bavures militaires en Irak, les écoutes téléphoniques de la NSA envers 3 anciens présidents français ou encore la rétention de centaines de prisonniers à Guantanamo sans motif d'accusation.

Ces révélations vont causer du tort à son fondateur,

E

Julian Assange. En effet, il sera poursuivi par plusieurs pays, notamment les Etats-Unis pour avoir publié des documents classifiés en vertu de l'Espionage Act. Après 7 ans d'exil à Londres, il a été arrêté le 11 avril 2019 et attend son jugement.

A



**NO HATE
SPEECH
MOVEMENT**

B

« Prenez part à la plus grande chaîne contre la haine. »

Mouvement contre le discours de haine

C

Ce mouvement a été créé en 2013 par le Conseil de l'Europe pour sensibiliser les jeunes à la question du discours de haine en ligne et promouvoir les droits de l'Homme sur l'espace numérique.

Le discours de haine, tel qu'il est défini par le Conseil de l'Europe,

D

couvre toutes les formes d'expression qui répandent, incitent, encouragent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance.

Ce mouvement utilisait plusieurs moyens d'actions pour lutter contre les discours de haine,

E

par exemple l'élaboration et la diffusion d'outils permettant de signaler ces discours, particulièrement sur internet. Ou bien la promotion de l'éducation aux médias et à la citoyenneté numérique qui permettait à chacun de se responsabiliser.

Cette campagne qui a sollicité les jeunes de toute l'Europe a pris fin en 2017.

Activité 5 : Mes héros de la liberté

Durée	45 - 60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité permet une réflexion autour de la symbolique de l'incarnation par une personne d'un combat. Elle soulève les questions liées à l'anonymat et la notoriété.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à la notion de l'engagement • Développer l'empathie envers ceux qui s'engagent en faveur de la liberté • Evaluer l'impact d'un combat mené de façon anonyme et de façon reconnue • Evaluer les risques d'un combat pour la liberté
Format	Activité de réflexion individuelle et discussions collectives
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Curiosité • Ouverture d'esprit • Sens critique • Objectivité
Lien avec le Prix Liberté	Porter une réflexion sur l'impact et l'objectivité du choix d'une proposition pour le Prix Liberté 2020. Dans sa phase de présentation finale, cette activité peut également être un apport en vu de la rédaction de la fiche synthétique.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Une fiche personnes / organisations par personne • Une fiche de présentation par groupe
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des îlots pour favoriser les échanges de groupe

Déroulé

1. Invitez les participants à réfléchir à 3 personnes dans leur quotidien, ou associations, organisations, tout à fait anonymes ou peu connues, qui pourraient être présentées au Prix Liberté : un parent, un professeur, une personne de leur ville, commune, un commerçant, un ami, l'association du lycée, locale, etc.
2. Poursuivez en invitant les participants à réfléchir à 3 personnalités, organisations reconnues pour leur combat qui pourraient être présentées au Prix Liberté : célébrités, Prix Nobel, défenseurs des droits, personnalités, organisations reconnues à l'internationale, médiatisées, etc.
3. Distribuez une fiche personne/organisation (cf. support d'activité).
4. Invitez les participants à remplir leur tableau :
 - 3 personnes anonymes ou peu connues qu'ils pourraient présenter pour le Prix Liberté 2020
 - 3 personnes reconnues qu'ils pourraient présenter pour le Prix Liberté 2020

5. Demandez aux participants, pour chacune des personnes trouvées, d'indiquer 3 caractéristiques du combat mené par cette personne, association ou organisation.
6. Une fois leur tableau rempli, invitez les participants à se réunir en petits groupes pour partager leurs 6 propositions de manière synthétique.
7. Chaque groupe doit ensuite se mettre d'accord sur une personne ou une organisation à présenter aux autres groupes de façon argumentée. Cette présentation synthétique (voir pages suivantes) doit reprendre les grandes étapes du formulaire « Notre Prix Liberté 2020 » :
 - Les libertés défendues par leurs propositions
 - Une présentation générale avec : zone d'actions, contexte, rapide biographie, etc.
 - Deux exemples d'actions menées
 - Deux raisons de choisir ce combat
 - Si pertinence il y a ⇒ éléments polémique du combat
 - Une phrase de conclusion pour convaincre l'auditoire
8. Distribuez une fiche de présentation à chacun des groupes.
9. Notez sur un paperboard ou au tableau les différents noms des finalistes et les grandes notions qui ressortent.

Compte-rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé l'activité ?

Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Quelles ont été les personnalités les plus difficiles ou faciles à trouver ? (Anonyme ou reconnu) Pourquoi ?

Sur quels critères avez-vous basé vos 6 choix personnels ? (Échelle du combat, longévité, pertinence du combat, compréhension du combat, impact, moyens utilisés).

Quelle(s) différence(s) existe(nt) entre les profils anonymes et reconnus ?

Avez-vous eu des personnalités en commun ou des choix similaires au sein de vos groupes ? Si oui, lesquelles ? Si non, comment pouvez-vous l'expliquer ?

Quel a-été votre processus décisionnel au sein du groupe ?

Êtes-vous satisfait du choix final de votre groupe ? Avez-vous retenu une personne plutôt anonyme ou plutôt célèbre ? Avec davantage de temps, auriez-vous choisi une autre personne ou organisation ?

Quelles sont les libertés défendues par vos propositions ? (Individuelles ou collectives ? - Quel est l'impact : individu ou société ?)

Quels sont les avantages à porter un combat de façon anonyme ? Quels en sont les inconvénients ? Quels sont les avantages à porter un combat en étant une personnalité reconnue ? Quels en sont les inconvénients ?

Quelle est la place de la notoriété dans un combat et son impact ?

De quelle manière un combat isolé peut impulser un combat à plus grande échelle ? (Un plus petit combat ne cache-t-il pas une cause plus grande ?)

Avez-vous identifié des éléments polémiques ou des limites au combat ?

Quels sont les risques encourus lorsque l'on porte un combat pour la liberté ? Peut-on tous s'engager de la même manière ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Qui peut s'engager pour la liberté ? (Tout le monde peut s'engager à son échelle).

À quel profil de « héros » de la liberté trouvez-vous le plus pertinent d'attribuer les 25 000 € ?

Supports d'activité

Tableau pour lister les héros et fiche de présentation du héros (voir pages suivantes).

PERSONNE/ORGANISATION PAS OU PEU CONNUE	PERSONNE/ORGANISATION CONNUE
Nom :	Nom :
3 critères	3 critères
Nom :	Nom :
3 critères	3 critères
Nom :	Nom :
3 critères	3 critères

Liberté(s) défendue(s) à travers le combat

Présentation synthétique : zone d'action, contexte, très courte biographie

Deux exemples d'actions menées

Deux raisons de choisir ce combat

Si pertinent : mentionner les éléments polémiques, limites du combat

Une phrase de conclusion pour convaincre de votre choix !

Activité 6 : Tous les moyens sont-ils bons ?

Durée	45 - 60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité invite les participants à évaluer les moyens utiles pour mener un combat en faveur de la liberté. Elle permet aux participants d'appréhender les limites de l'acceptable ainsi que de porter une réflexion constructive sur l'impact que peut avoir une action justement évaluée et au contraire les dangers d'une force d'action surévaluée.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'évaluer l'impact des moyens d'action mis en place pour un combat de la liberté • Evaluer de manière critique les moyens employés pour un combat en faveur de la liberté • Analyser les différents arguments de la proportionnalité des moyens employés face à la cause défendue et aux résultats atteints.
Format	Groupe de 3 - 4 personnes ; activité de classement
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Sens critique • Argumenter • Ecouter et accepter les points de vue différents • Savoir être critique sur sa propre vision
Lien avec le Prix Liberté	Peut notamment aider afin d'appréhender au mieux la première question du formulaire concernant le contexte du combat mais aussi la question faisant référence à la dimension parfois polémique d'un combat.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Deux enveloppes par groupes • Un jeu de moyens d'actions par groupe • Un jeu de combats par groupe
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisez la salle en petit îlots de façon à isoler les groupes de 3 - 4 personnes • Imprimez les étiquettes au nombre suffisant pour le nombre de groupes constitués

Déroulé

1. Organisez la classe en petits groupes de 3 - 4 personnes assez espacés les uns des autres afin de faciliter la communication au sein du groupe.
2. Expliquez aux participants qu'ils vont recevoir deux enveloppes par groupe, dans lesquelles se trouvent dans la première des cartes de combats pour la liberté et dans la seconde des moyens d'actions pouvant être mis en place.

3. Indiquez aux participants qu'ils vont devoir associer à chacun de ces combats un ou plusieurs moyens d'action qu'ils considèrent comme les plus pertinents pour atteindre cette forme de liberté.
4. Chacune des enveloppes contient également 3 cartes blanches. Les participants peuvent se les approprier de la manière qu'ils l'entendent : rajouter un combat qui n'est pas mentionné et qu'ils souhaitent faire apparaître, ajouter un moyen d'action, associer un combat avec le nom d'un combattant qu'ils connaissent et souhaitent mettre en lumière lors de l'activité... Ils sont libres d'ajouter ce qu'ils veulent au support de cette activité par le biais de ces cartes blanches. Cependant, ils n'ont nulle obligation de s'en servir, tout comme les moyens d'actions n'ont pas forcément à être utilisés dans leur totalité.
5. Présentez en plénière les résultats : l'animateur affiche au tableau le premier combat et demande aux participants quels moyens ils préconisent.
6. Demandez aux participants s'ils ont ajouté des combats et si oui, quels moyens ils y ont associé.

Conseils pour l'animateur

N'hésitez pas à laisser un temps de comparaison en libre circulation au sein des groupes afin que les participants comparent par eux-mêmes leur travail et celui des autres. Cela stimulera les réflexions personnelles lors de la phase de compte rendu et d'évaluation.

Pour plus de diversité d'opinion, mélangez les profils dans les groupes.

Vous pouvez également doubler certaines cartes de moyens ou bien en créer de nouvelles.

Retour sur expérience

Qu'avez-vous pensé de cet exercice ? Qu'est-ce qui était facile ? Difficile ?

Certains combats ou moyens d'actions vous ont-ils surpris ?

À quelles libertés les combats présentés étaient-ils liés ?

Avez-vous utilisé toutes les cartes (moyens d'actions et combats) ? Pourquoi ?

Avez-vous utilisé les cartes blanches ? Des exemples ? Dans quel but ?

Sur quels critères vous êtes-vous appuyé afin d'associer les cartes les unes aux autres ? Y avait-il une seule solution possible ?

Quelles observations pouvez-vous en tirer ?

Un combat pour la liberté justifie-t-il toutes les formes d'actions ? Quels exemples pouvez-vous donner ?

Pensez-vous que certains contextes imposent des actions plus violentes que d'autres ? Avez-vous des exemples ?

Au contraire, une action doit-elle toujours être pacifique ? Tous les moyens sont-ils bons à utiliser, peu importe le combat mené ?

Un combat pour la liberté doit-il être synonyme de danger pour soi et pour les autres ? Jusqu'où peut-on ou doit-on aller pour mener un combat pour la liberté ?

Quels risques seriez-vous prêt à prendre pour votre liberté ?

Quel combat souhaiteriez-vous mettre en avant dans votre formulaire « Notre Prix Liberté 2020 » ? Quels moyens d'actions voudriez-vous valoriser ? Ne pas voir ?

Supports d'activité

Cartes blanches, cartes des combats et cartes des moyens employés.

Combats

Militer pour le respect des engagements climatiques des Etats	Légalisation de l'avortement
Militer pour la reconnaissance des droits LGBTQ+ dans le milieu sportif	Lutter contre la corruption
Combat pour la liberté de la presse	Combat en faveur de la liberté de circulation
Combat pour la liberté de culte	Combat contre le mariage forcé des enfants
Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école	Permettre l'accès à l'eau des personnes migrantes

Moyens d'action

Publier un post sur les réseaux sociaux	Groupe de parole au sein de l'école	Faire signer une pétition
Lancer une campagne d'information	Diffuser des vidéos promotionnelles	Organiser des actions de sensibilisation
Mettre en place une collecte de fonds	Utilisation massive des médias	Faire la grève de la faim
Faire la grève salariale	Organiser une manifestation	Faire la grève de l'école
Monter une association ou un collectif	Interdire certaines personnes	Contourner la loi
Voler des choses	Organisation d'un groupe armé	Attaquer avec des canons à fumigènes
Faire appel à la justice	Organiser un sitting	Répondre par la moquerie sur internet
Utiliser la violence	Utiliser des armes	Appel au boycott international
Organiser une tribune à l'ONU	Ecrire une lettre au président de son pays	Devenir ambassadeur de bonne volonté de l'ONU
S'engager en politique	S'engager sur une mission humanitaire	Publier sur les réseaux sociaux des insultes envers son agresseur

Activité 7 : Le loto du Prix Liberté

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité est une adaptation du jeu du loto. Les participants doivent aller à la rencontre de différentes personnes au sein du groupe afin d'échanger leurs connaissances, expériences, perceptions. Ainsi leur grille est remplie par leurs camarades et non à titre individuel
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Se questionner sur ses attentes personnelles concernant le Prix Liberté 2020 • Appréhender les différentes caractéristiques d'un combattant pour la liberté • Etablir des critères de sélection pour soumettre une proposition au Prix Liberté • Encourager le respect des opinions des autres • Partager ses connaissances et sa vision personnelle
Format	Jeu du Loto
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser ses connaissances personnelles • Echanges respectueux et constructifs • Mutualiser les connaissances de chacun et identifier les ressources
Lien avec le Prix Liberté	Étape de mutualisation des connaissances entre les participants. Cette étape peut se vouloir très utile en introduction du Prix Liberté et de ce que cela engage. Elle peut également permettre, au-delà de l'écrémage des éventuelles propositions Prix Liberté 2020, que les participants se découvrent autrement et prennent conscience des visions, valeurs, connaissances, qu'ils peuvent partager avec des personnes qu'ils n'auraient soupçonnées.
Matériel	Une grille de loto par participant
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisez la salle de façon à ce que les participants aient la place de circuler lors de l'activité • Imprimer une grille de loto par participant

Déroulé

1. Distribuez une grille de loto à chacun des participants.
2. Expliquez aux participants qu'ils doivent remplir leur grille de loto. Indiquez aux participants qu'ils ne peuvent pas remplir leur grille seuls mais qu'ils doivent aller à la rencontre de leurs camarades pour obtenir les réponses.
3. Expliquez aux participants qu'une personne ne peut remplir qu'une case du loto (sauf si évidemment le groupe est vraiment restreint).

4. Une fois que toutes les grilles sont remplies, reprenez des éléments clés de la grille avec le groupe entier.

Compte-rendu et évaluation

Était-ce facile de remplir votre grille ? De donner des réponses aux autres ? Qu'est-ce que cela vous a apporté de demander les réponses aux autres ? Expliquez

Avez-vous eu des difficultés à remplir certaines cases plus que d'autres ? Lesquels ? Pourquoi ?

Vers qui vous êtes-vous spontanément tourné pour recueillir vos réponses ? Comment imagineriez-vous faire l'exercice avec des personnes qui vous sont inconnues ?

Quels sont les désaccords ou accords que vous avez observés sur votre perception d'un combat pour la liberté ?

Quelles sont les différences ou similitudes concernant vos visions de l'identité d'une personne ou organisation qui pourrait représenter votre Prix Liberté 2020 ?

Quelle personne ou organisation pourrait remplir le plus de critères définis par votre groupe ?

Supports d'activité

La grille du loto (voir page suivante).

Le profil du Prix Liberté	
<p>1. Quel statut identitaire devrait avoir le Prix Liberté 2020 ? (Femme, homme, une tranche d'âge en particulier, association, ONG, regroupement de personnes, situation géographique...)</p>	<p>2. Peut-il/elle avoir une autre activité que son engagement pour la liberté ? (+ Exemple(s))</p>
<p>3. Quel devrait être son degré de médiatisation ? (Anonyme, peu connu, connu localement, nationalement, internationalement, auprès de publics initiés, grand public...)</p>	<p>4. Pour vous, le Prix Liberté 2020 ne doit pas... :</p>
Son combat pour la liberté	
<p>5. Selon vous, le Prix Liberté doit avoir mené son (ses) action(s) en faveur du thème suivant :</p>	<p>6. Où le combat devrait-il être mené et à quelle échelle ? (Monde, un pays, une région, une ville, un établissement...)</p>
<p>7. Pour qui le combat devrait-il avoir un impact ?</p>	<p>8. Pour vous, quelle doit être la nature des actions menées et par quels moyens ?</p>
<p>9. Ce combat doit-il avoir en priorité un impact à court terme ? Moyen terme ? Long terme ?</p>	<p>10. Selon vous, ce combat mené ne doit pas... :</p>

Activité 8 : Des racines et des branches

Durée	90 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté et engagement • Limites à la liberté • Liberté et discrimination
Présentation de l'activité	Dans cette activité les participants sont invités à réfléchir sur les origines, l'impact et le futur du combat de la personne ou de l'organisation qu'ils ont choisi de présenter à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2020 ».
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser et comprendre les origines du combat choisi • Analyser les impacts tant positifs que négatifs du combat : bienfaits ; limites du combat, etc • Tenter de projeter l'avenir du combat • Préparer et faciliter la rédaction du formulaire « Notre Prix Liberté 2020 »
Format	Dessin ; par groupe composé pour le Prix Liberté
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Créativité • Curiosité • Objectivité • Travail de coopération • Sens de l'analyse
Lien avec le Prix Liberté	Activité préparatoire à la rédaction du formulaire une fois la personnalité/ organisation choisie
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de paperboard • Des feutres • De la pâte à fixe pour coller au mur les affiches • Un modèle d'arbre (voir support d'activité)
Préparation	Organiser les tables de la salle en îlot afin de favoriser la coopération et le travail en équipe. Faire des îlots assez grands afin que le paperboard tienne en entier sur la table.

Déroulé

1. Demandez aux participants de se mettre par groupe de travail sur le projet du Prix Liberté.
2. Expliquez aux participants que cette activité va leur permettre d'aller au cœur du combat qu'ils ont choisi de défendre. En effet, pour comprendre ses enjeux, son impact et sa dimension (afin de remplir au mieux le formulaire « Notre Prix Liberté 2020 »), il est indispensable qu'ils prennent en considération les origines qui ont amené cette personnalité ou organisation à mener ce combat : société, Histoire, dans quel contexte est né le combat, événements marquants et décisifs...
3. Les participants doivent réaliser l'arbre qui héberge le combat porté par la personnalité ou l'organisation qui le mène.
4. Expliquez aux participants que les racines de cet arbre ne s'abreuvent non pas d'eau mais de causes,

raisons, origines du combat qui l'habite. Les participants doivent alors remonter le plus dans les origines du combat et les causes qui ont amené la personnalité ou l'organisation à s'engager dans ce combat. Précisez que chaque cause doit être symbolisée par une racine, qu'ils doivent détailler le plus possible (détailler la cause de la cause).

5. Racontez aux participants que lorsque cet arbre a identifié suffisamment de causes, d'origines, de raisons qui ont mené la personnalité ou l'organisation à porter ce combat pour la liberté, ses branches se solidifient grâce aux impacts tant positifs que négatifs de ce combat sur les individus et la société. Demandez alors aux participants de noter sur les branches de l'arbre tous les impacts du combat : sur les individus et/ou la société, qu'est-ce que cela a apporté, qu'est-ce que ça n'a pas apporté, quelles sont les polémiques autour de ce combat...
6. Enfin, pour que l'arbre puisse grandir à son aise, expliquez aux participants qu'il faudra lui offrir un grand ciel bleu bien dégagé qui lui permettra de se projeter sur l'avenir de son combat :
 - Quelle est la longévité du combat ?
 - Quels sont les impacts à court, moyen, long terme ?
 - Quelle éventuelle évolution peuvent-ils entrevoir à travers ce combat ?
 - Quelles sont les limites ?
7. En prenant appui sur leur arbre, invitez chaque groupe à présenter à l'oral la personnalité ou l'organisation qu'ils défendent à travers leur formulaire « Notre Prix Liberté 2020 ». Ils auront 5 minutes pour convaincre en mettant en lumière les origines du combat, les impacts, les polémiques éventuelles, et enfin, la manière dont ils entrevoient l'avenir de ce combat. Enfin, les présentations doivent se conclure sur une phrase accrocheuse en faveur de leur proposition à destination du jury du Prix Liberté 2020.

Retour sur expérience

Comment avez-vous procédé pour créer votre arbre ?

Qu'est ce qui a été le plus facile ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Quelles sont les libertés défendues par vos combats ?

Quelles sont les similitudes et/ou différences entre vos différents combats ? Quels différents types de moyens sont employés par votre proposition de Prix Liberté ? Que pensez-vous de ces derniers ?

Quels liens pouvez-vous faire entre les causes et les conséquences ?

Avez-vous fait des découvertes sur votre proposition de Prix Liberté que vous ne soupçonniez pas ? Pouvez-vous donner des exemples ? Étaient-elles plutôt positives ou négatives ?

Aviez-vous suffisamment d'informations pour remplir l'arbre ? Comment avez-vous recherché l'information ? D'où proviennent vos sources ? Sont-elles fiables ? Comment le savez-vous ? Quel est le rôle des médias dans les combats que vous présentez ?

Votre personnalité ou organisation est-elle sujet à polémique ? Si oui, pour quelle raison ? Si non, pourquoi ?

Quel est le futur envisagé de votre Prix Liberté 2020 ? Quelle analyse pouvez-vous en tirer ?

Votre Prix Liberté a-t-il rencontré des obstacles à son combat ? Connait-il des limites ? (Par les moyens utilisés, le public cible, le combat, etc.)

Conseil à l'animateur

Pour une compréhension, une analyse et une maîtrise complète du combat choisi par les participants et destiné à être présenté comme proposition au Prix Liberté 2020, il est important que chaque racine d'un combat soit analysée : dégagez les « racines des racines » ; remontez aussi loin que possible.

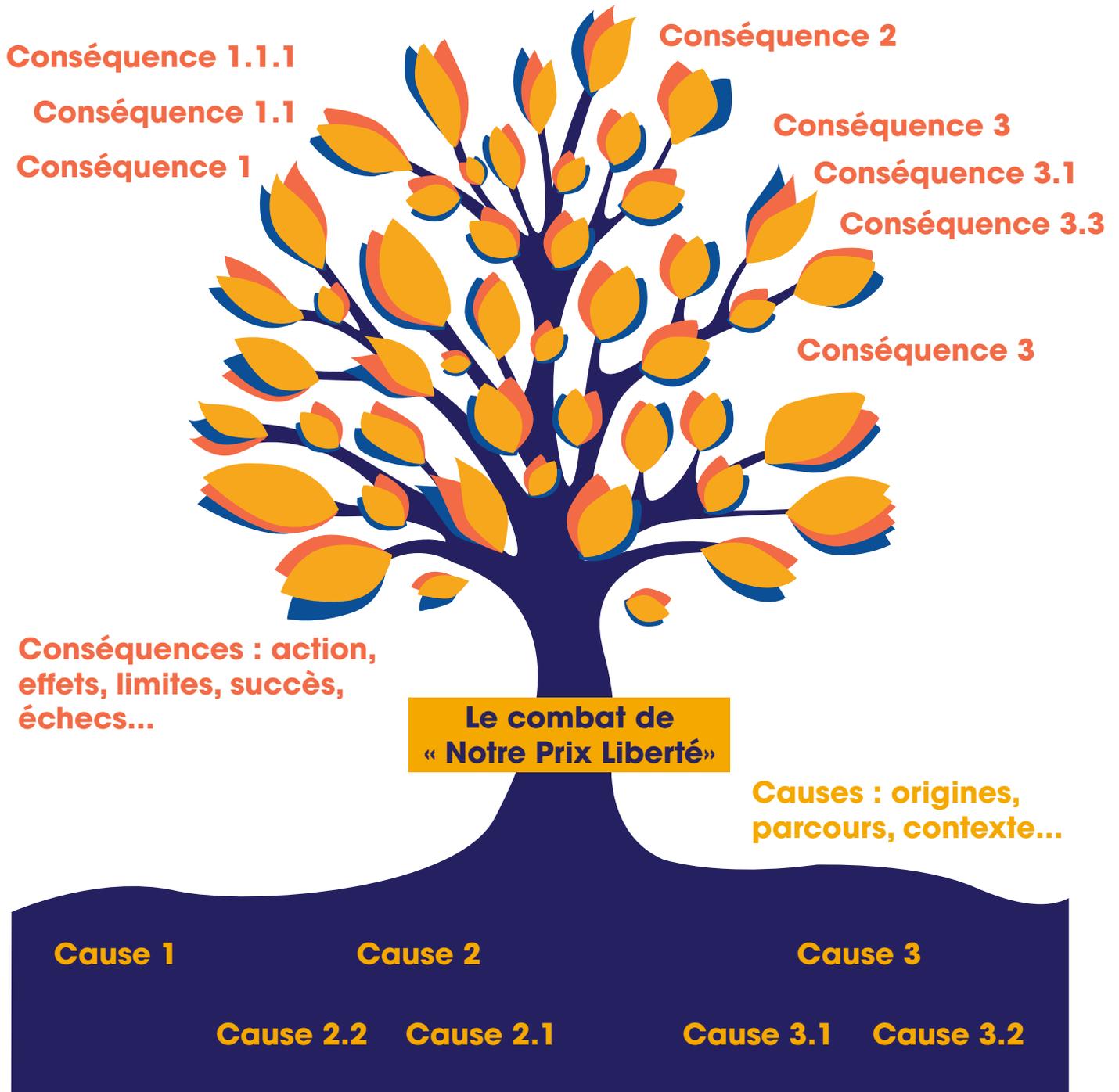
De mêmes pour les branches : les impacts d'un combat auront-ils des conséquences à plus haute échelle, de façon plus large, peut-être qu'en impactant telle branche, un nouveau combat se greffe à ce dernier ? N'hésitez pas à insister sur ces questions et à donner des pistes de réflexions à vos participants.

Il est vivement recommandé de laisser la possibilité aux participants de pouvoir faire des recherches en même temps que la réalisation de leurs arbres (salle informatique, smartphones, presse écrite, dictionnaires...)

Support d'activité

Arbre (voir page suivante).

Avenir du combat, perspective



Activité 9 : Agir en ligne

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	En s'inspirant d'un combat pour la liberté, les participants réfléchissent à une manière de promouvoir ce combat sur internet. Le but étant qu'ils s'approprient le combat mené pour ainsi trouver idées pour promouvoir ce dernier et la liberté en général. Ils deviennent les acteurs d'une stratégie de sensibilisation en faveur de la liberté à l'ère numérique. Cette activité les interpelle sur ce que signifie la notion d'engagement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre le rôle d'Internet en tant qu'espace dans lequel les jeunes peuvent agir positivement pour la promotion de l'engagement et la liberté • Être en mesure de se mettre à la place d'un combattant de la liberté • Identifier les actions réalisables à son échelle • Identifier les limites des actions que l'on souhaite mettre en place en faveur de la liberté • Identifier les dangers des moyens d'action sur internet • Comprendre les limites d'un combat pour la liberté
Format	Réalisation d'un projet ; petits groupes de 3 - 4
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Créativité • Objectivité • Sens de la responsabilité de ses actes • Solidarité • Engagement à soutenir ceux dont la liberté est menacée • Capacité de participation et d'organisation • Coopération
Lien avec le Prix Liberté	<ul style="list-style-type: none"> • Il est préférable d'expérimenter une fois leur proposition Prix Liberté 2020 est terminée • Pertinence avec la campagne de vote

Déroulé

1. Invitez les participants à s'emparer à leur échelle du combat de leur Prix Liberté 2020.
2. Pour cela, demandez aux participants de trouver un moyen efficace afin de promouvoir ce combat et de mettre en place des moyens d'action réalisables à leur échelle sur Internet et/ou sur un support numérique afin de sensibiliser à cette cause. (Vidéo de promotion/sensibilisation, story Instagram, lancement d'un Hashtag, utilisations de QR codes, blog actu des actions mises en place par le combattant, campagne numérique sur les écrans au sein de l'établissement...)
3. En réalisant leurs actions numériques, les participants doivent également identifier les obstacles qu'ils sont susceptibles de rencontrer lors de la mise en œuvre de leur projet et tenter de comprendre leur origine.

4. Les participants doivent également être en mesure d'identifier les limites de leurs actions.
5. Une fois leur travail terminé, les participants doivent être en mesure d'expliquer pourquoi ils ont choisi ce moyen d'action et doivent le présenter.

Compte-rendu et évaluation

Était-ce un exercice facile ?

Quels ont été les difficultés rencontrées au sein du groupe ?

Comment vous êtes-vous organisé au sein de votre groupe ?

Quelles sont les obstacles que vous avez rencontrés ou identifiés pour la mise en œuvre de votre projet ?

Le numérique a-t-il sa place dans la défense de la liberté ?

Quels sont les risques de l'utilisation du numérique comme moyen d'action que vous avez identifiée ?

Une action hors-ligne aurait-elle été plus efficace ? Laquelle par exemple ?

Votre action a-t-elle des limites ?

Quel lien peut être fait entre une petite action comme celle que vous avez réalisée à une action de plus grande ampleur comme celle de vos combattants ?

Quel est l'impact à votre échelle des combats que vous avez défendus ? À une échelle plus large ?

Quelles seraient les conséquences, si, à l'échelle globale tout le monde faisait une petite action comme la vôtre ?

Qu'avez-vous ressenti en réalisant vos actions ?

Vos actions ont-elles connu un impact plus important que celui que vous imaginiez ?

Conseils à l'animateurs

Il est important que les participants choisissent un combat en lequel ils croient afin de pouvoir se l'approprier. Valoriser leur proposition formulée à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2020 » est encouragée.

N'hésitez pas à les encourager sur des initiatives qui peuvent débiter sur internet, les réseaux sociaux, et qui aboutissent en dehors de la sphère numérique (organisation d'évènement au sein de l'établissement, dans leur commune, etc.)

Annexes

Annexes

Vous trouverez ci-dessous différents supports et textes internationaux qui abordent la / les liberté(s) et pourront appuyer la réflexion des jeunes dans le cadre du Prix Liberté.

Les Objectifs de Développement Durable



Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies – 26 juin 1945

Nous, peuple des Nations Unies,

Résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine à infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

A proclamer à nous foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

A créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

A favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans ne liberté plus grande,

Et à ses fins

A pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

A unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

A accepter les principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

A recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence,

Nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins de pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre 1

Buts et principes

Article 1 Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 10 décembre 1948



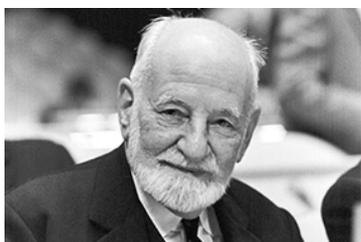
Charles Habib Malik
(Liban)



Alexander E. Bogomolov
(URSS)



Peng-chun Chang
(Chine)



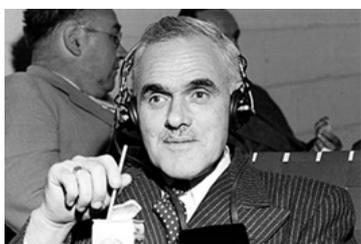
René Cassin
(France)



Eleanor Roosevelt
(États-Unis)



Charles Dukes
(Royaume-Uni de Grande
Bretagne et d'Irlande du
Nord)



William Hodgson
(Australie)



Hernan Santa Cruz
(Chili)



John Peter Humphrey
(Canada)

Comité de rédaction de la DUDH

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Edition illustrée d'Elyx de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par YAK : <https://www.un.org/fr/udhrbook/>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques – 23 mars 1976

(Résumé non-officiel)

Préambule

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, jouissant des libertés civiles et politiques et libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien que de ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants :

Première partie

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction

aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.
3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à :
 - a) Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ;
 - b) Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel ;
 - c) Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.

Article 4

1. Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.
2. La disposition précédente n'autorise aucune dérogation aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18.
3. Les Etats parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres Etats parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et des libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues audit Pacte.
2. Il ne peut être admise aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout Etat partie au présent Pacte en application de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.
2. Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.
3. Lorsque la privation de la vie constitue le crime de génocide, il est entendu qu'aucune disposition du présent article n'autorise un Etat partie au présent Pacte à déroger d'aucune manière à une obligation quelconque assumée en vertu des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
4. Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées.
5. Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes.
6. Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un Etat partie au présent Pacte.

Article 7

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

Article 8

1. Nul ne sera tenu en esclavage ; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits.
2. Nul ne sera tenu en servitude.
3.
 - a) Nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire;
 - b) L'alinéa a du présent paragraphe ne saurait être interprété comme interdisant, dans les pays où certains crimes peuvent être punis de détention accompagnée de travaux forcés, l'accomplissement d'une peine de travaux forcés, infligée par un tribunal compétent ;
 - c) N'est pas considéré comme «travail forcé ou obligatoire» au sens du présent paragraphe :
 - i) Tout travail ou service, non visé à l'alinéa b, normalement requis d'un individu qui est détenu en vertu d'une décision de justice régulière ou qui, ayant fait l'objet d'une telle décision, est libéré conditionnellement ;
 - ii) Tout service de caractère militaire et, dans les pays où l'objection de conscience est admise, tout service national exigé des objecteurs de conscience en vertu de la loi ;
 - iii) Tout service exigé dans les cas de force majeure ou de sinistres qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté ;
 - iv) Tout travail ou tout service formant partie des obligations civiles normales.

Article 9

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.
2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.
3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.
4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.
5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

Article 10

1. Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.
2.
 - a) Les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées ;
 - b) Les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.
3. Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.

Article 11

Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle.

Article 12

1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.
2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.
3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.
4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.

Article 13

Un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin.

Article 14

1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige, soit encore dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument nécessaire lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire la publicité nuirait aux intérêts de la justice; cependant, tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public, sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants.
2. Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes :
 - a) A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ;
 - b) A disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix ;
 - c) A être jugée sans retard excessif ;
 - d) A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ;
 - e) A interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
 - f) A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ;
 - g) A ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.
4. La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation.
5. Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.
6. Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie.
7. Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays.

Article 15

1. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier.
2. Rien dans le présent article ne s'oppose au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

Article 16

Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 17

1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 18

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires :
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
 - b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 20

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.
2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

Article 22

1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ce droit par les membres des forces armées et de la police.
3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte – ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte – aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 23

1. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.
2. Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile.
3. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.
4. Les Etats parties au présent Pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions seront prises afin d'assurer aux enfants la protection nécessaire.

Article 24

1. Tout enfant, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur.
2. Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom.
3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité.

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restriction déraisonnable :

- a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;
- b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;
- c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Article 26

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 27

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - 3 janvier 1976

(Résumé non-officiel)

Préambule

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants :

Première partie

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.
2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
3. Les pays en voie de développement, compte dûment tenu des droits de l'homme et de leur économie nationale, peuvent déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus dans le présent Pacte à des non-ressortissants.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte.

Article 4

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'Etat conformément au présent Pacte, l'Etat ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues dans ledit Pacte.
2. Il ne peut être admis aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout pays en vertu de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.

2. Les mesures que chacun des Etats parties au présent Pacte prendra en vue d'assurer le plein exercice de ce droit doivent inclure l'orientation et la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.

Article 7

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment:

a) La rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs:

i) Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un même travail;

ii) Une existence décente pour eux et leur famille conformément aux dispositions du présent Pacte;

b) La sécurité et l'hygiène du travail;

c) La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes;

d) Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés.

Article 8

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer :

a) Le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, sous la seule réserve des règles fixées par l'organisation intéressée, en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.

b) Le droit qu'ont les syndicats de former des fédérations ou des confédérations nationales et le droit qu'ont celles-ci de former des organisations syndicales internationales ou de s'y affilier.

c) Le droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles qui sont prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.

d) Le droit de grève, exercé conformément aux lois de chaque pays.

2. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de la fonction publique.

3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte – ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte – aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 9

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Article 10

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que:

1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.
2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates.
3. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'oeuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

Article 11

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.
2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:
 - a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;
 - b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

Article 12

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:
 - a) La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;
 - b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;
 - c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;
 - d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

Article 13

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
2. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:
 - a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;
 - b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
 - c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
 - d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme;
 - e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.
3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.
4. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient observés et que l'éducation donnée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

Article 14

Tout Etat partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

Article 15

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:
 - a) De participer à la vie culturelle;
 - b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;
 - c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Ressources Web

- [Site officiel des Nations Unies](#)
- [Site officiel du Conseil de l'Europe](#)
- [Amnesty international](#)
- [Reporter sans frontière](#)
- [Le Défenseur des Droits](#)

[Manuels pédagogiques du Conseil de l'Europe](#) utilisés pour la réalisation de ce recueil et recommandés pour poursuivre les réflexions des élèves dans le cadre de leur éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique :

- Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme avec les jeunes
- Connexions et Alternatives : manuels pour lutter contre les discours de haine et la haine en ligne
- Tous différents tous égaux : manuel pour lutter contre l'intolérance et les discriminations
- Questions de genre : manuel sur l'égalité des genres et la lutte contre les violences faites aux femmes

[Educadroit.fr](#) : dispositif du Défenseur des droits : des ressources en ligne pour comprendre le droit.

Informations

Informations, règlement & formulaires
prixliberte.normandie.fr

 [prixliberté](#)

Contacts

Prix Liberté
prixliberte@normandie.fr

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
— Cifis, le Pentacle
5, avenue de Tsukuba
14 200 Hérouville Saint-Clair

Clémence Bisson
Coordinatrice des programmes pédagogiques
clemence.bisson@2idhp.eu

Benoist Chippaux
Chargé de mission Prix Liberté
benoist.chippaux@2idhp.eu

Maxime Sauvé
Apprentie chargée de mission Prix Liberté
maxime.sauve@2idhp.eu

www.2idhp.eu